



Règles & modalités de remboursement des Frais de Formations

Afin de maintenir une dynamique dans nos sorties, le club CAF Valence souhaite qu'un maximum d'adhérents se forme. En cas d'encadrement effectif, le coût de ces formations sera remboursé selon les modalités décrites ci dessous.

Remarque : deux autres document décrivent les règles de remboursement pour :

- Les frais d'encadrement PPEC ;
- Les frais de participation au fonctionnement du club.

Motivation :

Plutôt que chacun vienne en ordre dispersé demander au trésorier le remboursement de ses formations, et pour éviter les abus de faiblesse d'un seul homme (président, trésorier ou ...), il est décidé de la constitution d'une commission chargée d'étudier au cas par cas les remboursements de formation à effectuer.

Fonctionnement :

Cette commission se tient à l'issue d'une réunion de bureau, en présence des, président, vice président, trésorier et secrétaire. Elle se tient 2 fois par an : en Mars et Septembre. Elle a à charge d'entretenir un fichier des formations demandées par nos adhérents, et d'autoriser le remboursement de l'adhérent lorsque les conditions énumérées ci-dessous sont réunies.

Types de formations prises en compte :

- 1) Formation commune aux activités (UFCA) et Secourisme (PSC1) : le remboursement intervient après la commission suivant l'inscription au stage d'initiateur correspondant ou selon l'alinéa 4 du paragraphe qui suit (Cf. Conditions à remplir) ;
- 2) Formations de niveau II (UF) telles que UF2 carto-orientation, UF2 neige & avalanches, UF2 sécu/glacier : le remboursement intervient après la commission suivant l'inscription au stage d'initiateur correspondant ou selon l'alinéa 4 du paragraphe qui suit (Cf. Conditions à remplir) ;
- 3) Formation d'Initiateur (cas général), **ou dans le cas de l'alpinisme et de l'escalade** (UV1 (niveau technique), UV2 (validation pédagogique)) le remboursement sera étalé sur 2 ans :
 - 50% après la commission suivant la réussite du diplôme en question ;
 - 50% l'année suivante uniquement dans le cas d'un encadrement (ou co-encadrement) effectif (soit environ 10 sorties sur l'année écoulée).
- 4) Cas des recyclages : pour les cadres actifs, c'est à dire proposant ou co-encadrant des sorties programmées (sorties officielles marquées au tableau, environ 5 sorties/an) : le remboursement est effectif dès la commission suivante.



Conditions à remplir :

- 1) **la personne formée, doit fournir au club un justificatif de dépenses et de réussite à ladite formation. ATTENTION à ne pas confondre fiche d'inscription à une formation et attestation de réussite (ou attestation de présence dans le cas des recyclages) ;**
- 2) Seules sont prises en compte les formations inscrites au cursus fédéral des formations menant soit à l'Initiateur soit au diplôme d'Instructeur : s'entend que la personne s'inscrit à ces formations en vue d'obtenir l'un de ces deux diplômes ;
- 3) **Condition de retour sur l'activité club : l'adhérent doit avoir encadré un nombre suffisant de sorties pour l'activité considérée, en rapport avec sa formation.** La commission peut constater que l'adhérent n'a pas effectué assez d'encadrement, alors, elle repousse la validation à plus tard, et en informe l'adhérent de manière encourageante. Si après 3 ans, la condition d'encadrement n'est toujours pas satisfaite, alors le remboursement n'est pas appliqué. La commission informe l'adhérent de sa décision : ce dernier peut faire appel par lettre qui sera examinée lors de la commission suivante ;
- 4) Le remboursement des formations communes aux activités (UFCA, PSC1) et du niveau II (UF2) peuvent suivre immédiatement la formation si la personne est déjà très impliquée dans l'activité du club : à apprécier entre les membres du bureau ;

Frais pris en compte si les conditions ci-avant sont satisfaites :

- 1) Les frais de stages incluant : les frais de formation proprement dit (guides ou autres professionnels, documents remis, location de salle...); les frais d'hébergement liés à cette formation (gîte, refuge...).

Remarque : dans le cas particulier d'hébergement non inclus dans les frais de stage un justificatif sera à joindre à la demande de remboursement ;

- 2) Les frais de trajets sont pris en charge en totalité. Dans le cas de co-voiturage, le montant à prendre en compte est celui qui correspond à la part supportée par l'intéressé. S'il est désormais possible d'en obtenir le remboursement en numéraire par le club, la règle générale est d'en faire don au club et d'obtenir en retour un certificat de dons ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Base de calcul :

Les frais de trajets sont calculés sur la base de 0,25 € / km. Dans le cas de co-voiturage, et partage des frais avec les covoiturés, seule la part revenant à l'intéressé est à prendre en compte pour le remboursement ou le don.

NB : un exemplaire de ce document est remis à la signature de chaque demande de formation.